

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	10
- votants	15
- absents	5

Date de convocation :

12 octobre 2020

Date d'affichage :

12 octobre 2020

VOTE

- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du lundi 19 octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 19 octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion de la Maison de la Vallée, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

Présents : Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Anne-Marie MARLETTA – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL – Jérémy VINCENT

Absents et représentés : Josiane ARNOUX a donné pouvoir à Isabelle DECOLOMBEL – Michel PRETI a donné pouvoir à Rodolphe PAPET – Claude GUET a donné pouvoir à Monique JANIK – Claude ALLAIRE a donné pouvoir à Marc-André DABAT – Thierry BAUD a donné pouvoir à Déborah BELIN

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°71/2020 : MODIFICATION DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYMENERGIE 05 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU AU HAMEAU DES ARIEYS

Le Maire rappelle que par délibération n°58/2020 du 25 août 2020, le conseil municipal l'a autorisé à conventionner avec le SyMÉnergie05 pour la réalisation de travaux d'extension de réseau électrique au hameau des Ariéys.

Il explique que suite à la réunion préparatoire aux travaux, qui a eu lieu sur le terrain, des adaptations ont dû être apportées, notamment en raison de la configuration du terrain et des difficultés d'accès.

Aussi le coût d'objectif de l'opération, initialement prévu à 13 300,00€ HT, dont 5 449,40€ HT à la charge de la commune, est réestimé à 17 500,00€ HT, dont 6 209,40 € HT sont à la charge de la commune, le reste étant pris en charge par le SyMÉnergie 05

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- ☞ **D'approuver** la nouvelle convention financière avec le SyMÉnergie05 pour la réalisation des travaux d'extension de réseaux pour le raccordement de l'autorisation d'urbanisme n°PA 005 145 19 H0001,
- ☞ **D'autoriser** le maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération,
- ☞ **De dire** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget communal de 2020

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

26 OCT. 2020





SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

PROGRAMME CONSTRUCTION DE RESEAU 2020

**CONVENTION FINANCIERE
AUf20064-M - Annule et Remplace**

Entre les soussignés :

⇒ Le Syndicat Mixte d'Énergie des Hautes-Alpes (SyMÉnergie05) représenté par son Président en exercice, Monsieur Albert MOULLET, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 02 juin 2014

et

⇒ La Commune de ST JEAN ST NICOLAS, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité en vertu d'une délibération en date dudésigné par l'appellation "Le

Compte-tenu :

- de la demande d'alimentation en énergie électrique en date du 7/7/2020, issue de l'autorisation d'urbanisme n°PA 005 145 19 H 0001, accordée le 31/10/2019,
- des statuts du SyMÉnergie 05 approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2014,
- de la délibération du Comité Syndical du SyMÉnergie05 en date du 12 décembre 2019 organisant les investissements pour l'année 2020 et les contributions des adhérents,
- de l'article L49 du Code des postes et télécommunications électroniques,
- en raison de l'augmentation du cout des travaux du a une longueur plus importante que prévue

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

■ **ARTICLE 1 :**

La présente convention annule et remplace la convention AUf20064-M signée le 09/09/2020.

■ **ARTICLE 2 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du demandeur aux investissements du SyMÉnergie05 dans le cadre des programmes travaux 2020 du SyMÉnergie05 pour le projet suivant : ST JEAN ST NICOLAS "Rac PA19H1 POURROY - AREYS"

Schéma de principe annexé, ne valant pas plan d'exécution



■ ARTICLE 3 : DONNEES FINANCIERES

2-1) Coût d'objectif hors taxe de l'opération devant être réalisée par le SyMÉnergie05 :

Réseaux Electrique : Montant HT		17 500,00 €
	TVA	3 500,00 €
TOTAL HT de l'opération :		17 500,00 €
	TVA	3 500,00 €

2-2) Participation prévisionnelle :

Participation du demandeur :

Réseaux Electriques (€ HT) : 6 209,40 €
 $[1943 \text{ €} + (80 \text{ €} \times L)] \times 60\%$

La participation du demandeur est de :	6 209,40 €
---	-------------------

Participation du SyMÉnergie05 :

Réseaux Electriques : 14 790,60 €
La participation du SyMÉnergie05 est de : 14 790,60 €

Dans le cas d'un lotissement, le coût des travaux d'électricité ne comprend pas le prééquipement des coffrets pour le branchement des lots, permettant aux futurs colotis de bénéficier d'un forfait de raccordement minimisé. Cette prestation est réalisée par ENEDIS à la demande du lotisseur.

Les éléments chiffrés sont valables sous réserve que le tracé soit techniquement et administrativement réalisable.



■ **ARTICLE 4 : REGLEMENT DE PARTICIPATION**

3-1) Le règlement de la participation du demandeur au SyMÉnergie05 sera effectué de la manière suivante :

➤ **1er acompte :**

- Dès la notification de la présente convention au SyMÉnergie 05, le demandeur s'acquittera de 50% de la participation visée à l'article 2-2.

➤ **Solde :**

- Après réalisation des travaux, le demandeur s'acquittera du solde de sa participation qui sera calculée :

Réseaux électriques : $[1949 \text{ €} + (80 \text{ €} \times L)] \times 60\%$, déduction faite du ou des acomptes déjà versés.

Avec : L : Longueur géométrique de réseau effectivement réalisé. Cf : Barème pour la facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis en vigueur à la date de demande de raccordement.

- Génie Civil de Communication électronique : 100% du montant HT des dépenses effectivement réalisées, déduction faite du ou des acomptes déjà versés.
- Réseaux d'Eclairage Public : 100% du montant TTC des dépenses effectivement réalisées, déduction faite du ou des acomptes déjà versés.

3-2) Les règlements seront effectués à la Trésorerie d'Embrun, dès la réception de l'avis des sommes à payer émis par la Trésorerie d'Embrun.

■ **ARTICLE 4 : VALIDATION DE LA CONVENTION**

La présente convention devra être retournée signée par le demandeur avant le :
03/01/2021

Passé ce délai, une nouvelle proposition de convention financière sera proposée par le SyMÉnergie05.

Le Demandeur

Date de signature :

le 23/10/2020

Rodolphe PAPET

Le Maître de l'Ouvrage

Date de signature :

Albert MOULLET

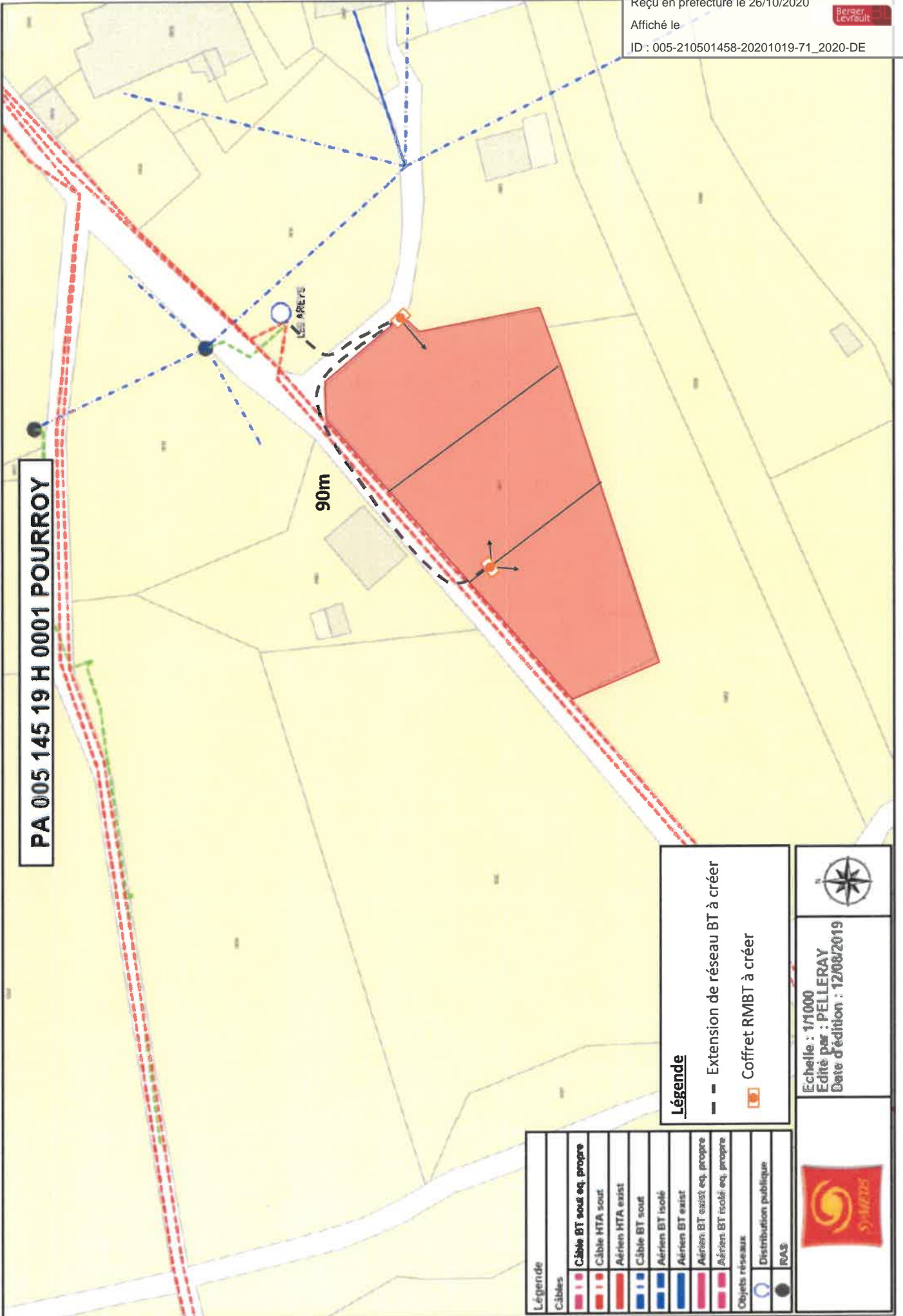
Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le



ID : 005-210501458-20201019-71_2020-DE



PA 005 145 19 H 0001 POURROY

90m

L'AREYS

Légende

--- Extension de réseau BT à créer

☐ Coffret RMBT à créer

Légende	
Câbles	
	Câble BT sout eq. propre
	Câble HTA sout
	Aérien HTA exist
	Câble BT sout
	Aérien BT isolé
	Aérien BT exist
	Aérien BT exist eq. propre
	Aérien BT isolé eq. propre
Objets réseaux	
	Distribution publique
	RAS



Echelle : 1/1000
Edité par : PELLERAY
Date d'édition : 12/08/2019



Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le



ID : 005-210501458-20201019-71_2020-DE